

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2023-05-16-00002**  
**portant convocation du Conseil de Paris**  
**en vue de l'élection des délégués appelés à élire les sénateurs de Paris**  
**à l'occasion du scrutin du 24 septembre 2023**

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, ci-dessus visé, le Conseil de Paris est convoqué le vendredi 9 juin 2023 afin de procéder à l'élection des délégués, qui seront appelés à élire les sénateurs de Paris à l'occasion du scrutin du 24 septembre 2023, ainsi que des suppléants ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire est le suivant :

- délégués supplémentaires : 2 644
- suppléants : 564

**Article 2** : L'élection des délégués supplémentaires et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

**Article 3** : Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)). Il sera, en outre, notifié à la maire de Paris chargée, d'une part, de faire procéder à son affichage en mairie et, d'autre part, de le notifier à chaque conseiller de Paris.

Fait à Paris, le **16 MAI 2023**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Le préfet;

Marc GUILLAUME

